



Pension alimentaire

Par Chantal49

Bonjour

Cela fait 10 ans que je suis divorcée j'ai la garde de mes 2 enfants un de 18 ans et le second de 15 ans . Mon ex mari vit dans un autre département et à partir du mois de septembre mon second va partir vivre chez son père choix de mon fils, nous avons trouver un accord donc nous devons remplir une convention parentale mais il se trouve que mon ex mari me demande une pension alimentaire alors que nous aurons chacun un enfant à charge . Ma question est : est ce que je doit quand même payer une pension alimentaire à mon ex mari ??

Merci de votre réponse

Par isernon

bonjour,

votre ex vous verse-t-il une pension pour les 2 enfants que vous avez, actuellement, à votre charge ?

salutations

Par Isadore

Bonjour,

Ma question est : est ce que je doit quand même payer une pension alimentaire à mon ex mari ?

Chacun de vous peut demander à l'autre de participer à l'entretien de l'enfant qu'il a à charge, en fonction des besoins dudit enfant et des revenus de ses parents.

Si votre enfant majeur travaille il faut bien sûr prendre en compte que ses revenus diminuent d'autant votre charge.

Votre enfant majeur n'a droit à l'aide alimentaire de ses parents que s'il travaille sans gagner assez pour couvrir ses besoins, étudie avec assiduité ou cherche activement du travail.

En cas de litige entre vous seul le juge pourra trancher.

Par Chantal49

Mon fils de 18 ans dont j'aurais la garde est toujours aux études

Mon ex mari aura la garde de mon fils de 15 ans

Et oui mon ex mari me verse une pension actuellement

Par Isadore

Mon fils de 18 ans dont j'aurais la garde est toujours aux études

La garde n'existe pas pour les enfants, on parle de résidence principale. Et s'agissant d'un adulte, vous l'hébergerez et avez sa charge. Peu importe ce qui se passe en pratique, légalement vous n'avez plus aucune autorité sur lui, il habite chez vous parce que vous êtes tous les deux d'accord.

L'incidence pratique est que votre fils pourrait décider d'aller habiter ailleurs un de ces jours. Pour éviter des complications son père pourrait lui verser directement sa pension. Ca évitera les discussions s'il décide de quitter votre toit.